



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 101402

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la mise en oeuvre de la journée de solidarité pour les entreprises de transport de marchandises. Alors que les entreprises appartenant aux autres secteurs d'activité peuvent fixer librement la date de la journée de solidarité - y compris le lundi de Pentecôte - les entreprises de transport de marchandises se sont vu interdire, par arrêté ministériel du 28 mars 2006, la circulation de leurs véhicules le lundi de Pentecôte. Cette interdiction s'est appliquée à toutes les entreprises y compris celles qui avaient choisi ce jour comme journée de solidarité. Cette mesure a eu des effets très dommageables sur l'activité des entreprises : elles n'ont pas pu compenser par le travail de leur personnel, l'acquittement de la contribution de solidarité versée au titre de la journée de solidarité pour les personnes âgées et ont été hors d'état d'assurer l'approvisionnement des secteurs qui étaient autorisés à travailler. Il lui demande en conséquence de lui faire part des mesures qu'il entend prendre pour aménager la journée de solidarité dans les entreprises de transport de marchandises afin de ne pas les pénaliser et de respecter le principe d'égalité entre les différents secteurs d'activité.

Texte de la réponse

Plusieurs organisations de transporteurs routiers ont attiré l'attention du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les difficultés rencontrées par les entreprises du transport routier au regard de l'organisation de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Par arrêté du 28 mars 2006, publié au Journal officiel de la République française le 5 avril suivant, la circulation des véhicules de transport de matières dangereuses et des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC a été interdite les week-ends et jours fériés. Cette interdiction s'est ainsi appliquée le 5 juin 2006, lundi de Pentecôte, jour férié national en France. Elle répond à un souci de sécurité routière, la circulation prévue sur les routes à cette date étant proche de celle d'un retour de week-end. Le ministre des transports est tout à fait conscient des difficultés que pouvait générer cette décision. C'est pourquoi les différentes solutions existantes en l'absence d'accord de branche ou d'entreprise ont été précisées par circulaire datée du 18 mai 2006 pour les entreprises qui se retrouveraient en position d'activité le lundi 5 juin 2006 sans pouvoir faire circuler leurs véhicules. Ainsi, la circulaire a précisé les conditions dans lesquelles une journée de congé imputée sur la cinquième semaine de congés payés ou un repos compensateur ou, le cas échéant, une journée de réduction de temps de travail pouvait être accordée aux salariés le lundi de Pentecôte. Sur l'ensemble de ces points, les indications données par la circulaire concordaient avec celles diffusées par l'Union des fédérations de transports. De plus, la circulaire a rappelé que l'arrêté du 28 mars 2006 permettait des dérogations à titre permanent et des dérogations de courte et de longue durées accordées par le préfet, ces dernières autorisant le déplacement des véhicules qui assurent un transport jugé indispensable et urgent ou en raison de la nécessité économique du transport concerné. De ce fait, de nombreuses entreprises de transport ont pu travailler alors que d'autres ont pu fermer, leurs salariés acceptant de travailler une journée supplémentaire ou renonçant à une journée de congés. Pour les prochaines années, les organisations professionnelles ont été encouragées à engager avec les autres organisations professionnelles et les syndicats de salariés l'ouverture de négociations

afin de parvenir à un accord de branche prévoyant les conditions de mise en oeuvre de la journée de solidarité dans le transport routier. Un tel accord aurait l'avantage, d'une part, d'éviter les difficultés rencontrées cette année par certains transporteurs et, d'autre part, de témoigner de la vitalité du dialogue social dans l'activité du transport routier.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101402

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7984

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10173